

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0785
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME, RUE FAIDHERBE et AVENUE MARCEAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 02/07/2026 émise par CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Manuel AMEGEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2026 au 31/07/2026 RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME, RUE FAIDHERBE et AVENUE MARCEAU

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME, de la RUE DE BELFORT jusqu'à la RUE FAIDHERBE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE FAIDHERBE, du 12 jusqu'à la RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME
- RUE FAIDHERBE, de la RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME jusqu'à l'AVENUE MARCEAU
- 18BIS RUE FAIDHERBE
- 19 AVENUE MARCEAU

:

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0785
VILLE D'AUXERRE

s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- la circulation est mise en double sens pendant la durée des travaux rue Faidherbe de l'avenue Marceau à rue Beltrame;

Article 3 :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 31/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), de la RUE FAIDHERBE jusqu'au BOULEVARD VAUBAN (D89A)
- BOULEVARD VAUBAN (D89A), de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) jusqu'à l'AVENUE MARCEAU
- AVENUE MARCEAU, du BOULEVARD VAUBAN (D89A) jusqu'à la RUE FAIDHERBE
- RUE FAIDHERBE, de l'AVENUE MARCEAU jusqu'à la RUE DE JEMMAPES

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Un panneau rue barrée à 150m à l'angle de la rue Faidherbe et de l'avenue Marceau
Un panneau rue barrée à l'angle de la rue Beltrame et de la rue de Belfort
Un panneau rue barrée à l'angle de la rue Beltrame et de la rue Faidherbe
Un panneau rue barrée à 100m à l'angle de la rue Beltrame et de l'avenue Denfert Rochereau.
- Des panneaux déviations seront mis en place

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //